

Le Recurseur,

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N° 3; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

BRUXELLES, le 9 décembre.

Le comte de Munster, ministre de S. M. britannique à Hanovre, est passé aujourd'hui, à une heure après midi, par cette ville; se rendant à Londres.

— Depuis quatre jours, il est passé par nos murs plusieurs courriers venant de Paris, en destination pour la Hollande, ainsi que d'autres courriers venant de Londres, et se rendant en Allemagne.

— L'arrestation d'un officier sans passeport, à Lille, avait donné lieu au bruit répété par plusieurs journaux, que c'était le capitaine Delamothé. Telle est la cause de cette méprise.

ALLEMAGNE.

BADE, 9 décembre.

S. A. R. le grand-duc désirant faire une nouvelle et dernière tentative pour convenir des droits politiques des seigneurs territoriaux, tous ceux d'entr'eux qui ont joui de l'immédiateté en 1806, ont été invités à se réunir au mois de juin prochain à une commission qui vient d'être rétablie à cet effet.

FRANCFORT, 8 décembre.

Le Journal de Francfort transcrit des numéros du Spectateur Oriental, (publié à Smyrne), des 20 et 27 septembre, la note présentée à la Sublime-Porte par M. le vicomte de Viella, chargé d'affaires de France, en date du 16 août 1821 (Postérieurement au départ de M. de Strogonoff de Constantinople), au sujet des mesures de rigueur prises contre les Grecs et tendant à recommander à la Porte d'user de clémence et de publier une amnistie. — Cette note est suivie de celle en réponse, remise par la Sublime-Porte à M. le vicomte de Viella, le 5 septembre. On y trouve le langage ordinaire, c'est-à-dire, que les mesures prises contre les rebelles étaient voulues par le bien public, que toutefois les repentans seront accueillis et protégés, que dans toutes les circonstances, la conduite de la Sublime-Porte a été à l'abri de tout reproche, etc.

SUISSE.

THURGAU, 10 décembre.

La commission d'inspection militaire fédérale a transmis aux cantons le projet d'un règlement pour les carabiniers fédéraux rédigé en 71 articles. Les gouvernemens sont invités à examiner ce projet et à adresser avant la fin de février leurs observations à la commission fédérale, pour qu'après avoir été reçu définitivement, il puisse être soumis à la sanction de la prochaine diète.

Le gouvernement de Thurgovie vient de rendre une loi remarquable sur les conversions. Tout changement de culte ne pourra avoir lieu sans la permission du gouvernement. L'ecclésiastique qui reçoit la demande doit en avertir l'administration du lieu auquel l'individu appartient. Celui-ci est appelé par son pasteur. Il en reçoit des instructions pendant trois semaines. S'il persiste, il perd ses anciens droits dans la commune qu'il abandonne, et doit alors en acquérir de nouveaux dans une commune de la confession qu'il vient de choisir. Toute conversion pour laquelle ces dispositions ne seraient pas observées est envisagée comme nulle.

La gymnastique fait chaque jour des progrès en Suisse. On a reconnu dans notre pays les avantages qui en résultent pour l'éducation des jeunes gens. Plusieurs infirmités corporelles qui cèdent si rarement aux autres moyens qu'offre la médecine, disparaissent par les secours bien dirigés de la gymnastique. Plusieurs cantons donnent des encouragemens à ce genre d'industrie; divers collèges l'ont adopté.

ORIENT.

CONSTANTINOPLE, 10 novembre.

Le Reis-Effendi (ministre des affaires étrangères) a été, il y a quelques jours, disgracié et exilé à Sivas. On ne connaît point encore la raison de cette disgrâce, mais on croit que c'est une satisfaction donnée à la Russie pour la conduite de ce ministre à l'égard de M. le baron de Strogonoff. Ce changement donne lieu à beaucoup de réflexions. L'on ne serait point étonné que le ministre destitué fût étranglé.

Des changemens ont aussi eu lieu dans le personnel du minist-

tre des finances et de plusieurs gouvernemens des provinces d'Asie et d'Europe.

Le capitaine Bey, qui commandait une flotille sur les côtes d'Albanie, est arrivé, il y a trois jours, par terre, des Dardanelles, avec des capitaines de vaisseaux; le gouvernement les a fait venir.

On parle d'une victoire remportée par les Turcs sur les Persans: mais on n'y croit point.

Le capitaine grec Farmaki et 52 de ses compagnons d'infortune du château ou couvent de Secka, ont eu la tête tranchée, le 9, dans les rues de Constantinople. — On avait reçu dans cette capitale, la nouvelle de Kurdistan, de l'irruption des Persans dans les provinces frontières. Ils ont d'abord éprouvé une vive résistance de la part des pachas envoyés à leur rencontre; mais les choses changèrent lorsque le prince guerrier, Mahomet-Ali-Mirsa, fils aîné du schah de Perse, s'avança avec un nouveau corps de 12,000 hommes, attaqua les Turcs et les dispersa. Les Persans se sont emparés de la place forte de Toprak-kaleh et menacent d'un côté Erzerum et de l'autre Bagdad.

L'effet immédiat des opérations de l'armée persanne, est l'interception des caravanes d'Asie allant à Constantinople; ces caravanes étaient une des sources principales de l'approvisionnement de cette capitale. Les immenses plaines d'Asie favorisent singulièrement les manœuvres de l'excellente cavalerie persanne, qui parviendra en un petit nombre de combats à renverser et détruire ces ramas de paysans et manouvriers qui composent l'infanterie turque. Les Anglais, dit-on, craignent pour la sûreté de leurs provinces au nord de l'Inde.

INTÉRIEUR.

PARIS, 12 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec S. Exc. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison, et LL. Exc. les ministres des finances et de l'intérieur.

A une heure, il y a eu conseil des ministres qui a duré jusqu'à deux heures. S. M. l'a présidé. Le ministre de la guerre, par suite de son indisposition, n'y assistait pas.

Les enfans de France sont sortis pour aller à Bagatelle.

Mgr. le duc d'Orléans a fait verser une somme de 300 fr. dans la souscription ouverte chez M. Decaen, notaire à Paris, rue des Fossés-Montmartre, en faveur des charitables sœurs de Saint-Camille.

— Le Grand-duc de Hesse-Darmstadt, par une sage tolérance, vient d'accorder le droit de bourgeoisie à tout Israélite qui possèdera une fortune de 4,000 florins au moins en argent comptant, ou qui exercera un métier quelconque.

— L'Académie royale de médecine, dans sa séance générale d'aujourd'hui, a décidé à l'unanimité qu'elle se joindrait à la faculté de médecine, pour élever un monument à la mémoire des médecins français morts victimes de leur zèle dans les diverses épidémies qui se sont manifestées, depuis la peste de Marseille, en 1722, jusqu'à la fièvre jaune de Barcelone.

— M. de Pradt vient d'arriver à Paris; à la fin de ce mois un nouvel ouvrage de ce publiciste paraîtra chez Béchet. Il est intitulé: *L'Europe et l'Amérique en 1821*, et formera deux volumes in-8.

— La liste des personnes présentées au roi d'Angleterre pendant son séjour à Hanovre, comprend le nom de M. Kestner, qui, dans un ouvrage publié récemment sous le titre de *Lettres de Werther*, est représentée comme étant la véritable Charlotte de Werther.

— On lit dans un des derniers numéros du *Star*: « On parle de nouveau d'une alliance plus intime entre l'Angleterre et l'Autriche, et des personnes vont même jusqu'à assurer que des négociations sont entamées pour un mariage entre S. M. George IV et une archiduchesse autrichienne.

— Hier, à la chute du jour, une scène scandaleuse, a eu lieu sur un des trottoirs du Pont-neuf. Une dame assez bien vêtue, relevait ses jupons avec une affectation qui tenait de l'indécence et attirait même l'attention des passans. D'abord des huées eurent lieu: enfin, un particulier apparemment plus que sévère sur les mœurs, leva davantage les vêtements de cette dame et lui appli-

qua une correction assez forte : et le peuple de rire et la dame de s'enfuir, le visage pourpre par suite de la honte et de la colère.

— Un crime de bigamie ou plutôt de polygamie, vient d'être l'objet d'un arrêt rendu par la cour d'assises de Toulouse. Après un premier mariage, dont la dissolution n'était pas justifiée, Paule Causse, native de Belesta, épousa Etienne Marty. Devenue veuve de celui-ci, elle se maria en 1818, dans la commune de Pugnière avec Pierre Arribaud, qui se trouva ainsi son troisième mari. Paule Causse n'eut pas la patience d'attendre la mort de ce dernier pour en prendre un quatrième; elle fit célébrer son nouveau mariage à Gardouch avec Etienne Ramade, en produisant seulement l'acte de décès du second mari; ces deux maris s'étant trouvés en présence, ni l'un ni l'autre n'a plus voulu de Paule Causse pour sa femme. La justice s'en est emparée; cette femme est convenue de tous les faits, et a été condamnée à cinq ans de travaux forcés et au carcan.

S'il est une chose vraiment digne d'admiration, c'est l'amour de l'humanité, non point vanté en théorie, mais manifesté par des actes. Cet amour élève l'âme jusqu'au sublime. On a parlé, mais on doit parler toujours de ces ferventes sœurs de Sainte-Camille qui ont affronté volontairement les fureurs de la contagion à Barcelone. Leur dévouement fait pâlir toutes les missions chrétiennes, et l'amour divin se plaît à reconnaître dans des femmes un amour du bien plus efficace que le même amour pratiqué par des hommes. La science et ses progrès n'étaient rien pour elles; comme les filles de Sion, elles n'ont vu que le Seigneur et secouru ses affligés après avoir chanté des cantiques. Mais, hélas! leur Jérusalem aussi est sur le point d'être détruite; l'humble asyle qu'elles possèdent est menacé, et nous verrons peut-être sans secours celles qui se sont plu à les prodiguer à tous ceux qui se présentaient à elles avec les titres du malheur. Un soldat de la garde, qui ne connaît la supérieure de Sainte-Camille que sous le nom de *la Petite sœur*, nous disait tout récemment: Si je sers encore le Roi et la France, c'est à elle que je le dois. Vingt de mes camarades et moi nous fûmes blessés à Montmartre, en défendant Paris, au 30 mars, contre l'ennemi. Les hôpitaux étaient encombrés de blessés, on nous mena chez *la Petite sœur*, et là nous fûmes secourus, soignés, pansés; leur lit même fut abandonné par elles parce qu'elles n'avaient calculé que leur besoin de nous secourir.

L'Homme d'affaires, qui s'est présenté hier au théâtre du Vaudeville, n'a point mérité la confiance du public, et malgré le fiacre n. 12 qui figure dans cette rapsodie, il n'a pu atteindre le but de sa course. C'est au bruit des sifflets et des huées que Philippe est venu annoncer que les auteurs *des Roses et du Fiacre* désiraient garder l'anonyme.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

(7.° CHAMBRE.)

Affaire Dufay et Montélegier.

Il y a trois mois que cette cause fut appelée; M. de Montélegier étant absent, sur la demande de M. Beryer fils, son avocat, elle fut remise; et c'est mardi 11 de ce mois qu'elle a été appelée de nouveau.

L'auditoire était nombreux et composé de beaucoup d'officiers vêtus en bourgeois. MM. de Montélegier et Dufay étaient auprès de leurs avocats.

Les faits de ce procès reposent sur deux plaintes en diffamation adressées à M. le procureur du Roi. L'une par M. le vicomte de Montélegier, lieutenant général des armées du Roi et gentilhomme d'honneur de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux; l'autre par M. le colonel Barbier-Dufay, chevalier des ordres royaux de la Légion-d'Honneur et de St-Louis.

Dans la première, M. de Montélegier se plaint d'avoir été calomnié et diffamé dans deux écrits intitulés: *Le colonel Dufay à M. le général de Montélegier*, que le colonel Dufay a publiés à l'occasion de la déposition qu'il a faite dans le procès de la conspiration du 19 août, instruit devant la cour des pairs.

Voici les passages:

Premier écrit.

(Page 5.) Votre déposition est un mensonge impudent; vous m'avez calomnié devant la première cour du royaume et la France entière; et plus bas: Vous êtes encore l'auteur de bien d'autres calomnies dont le temps et la justice feront bonne raison.

(Page 4.) Calomnié par vous de la manière la plus odieuse.

(Page 6.) Je m'avilis trop de correspondre avec un être aussi démoralisé, et aussi lâche que vous.

Deuxième écrit.

(Page 2.) Il ne serait pas facile aux tribunaux de prononcer l'innocence d'un secrétaire de M. le général de Bon.....

(Page 4.) M. Montélegier a voulu m'assassiner, et n'en a été empêché que par un événement indépendant de sa volonté.

aussitôt il me présente une paire de pistolets sur la poitrine..... La détente part; l'amorce ne prend pas!

M. Barbier-Dufay, de son côté, cite dans sa plainte le passage

suivant, extrait d'un écrit publié en juin, intitulé: *Réponse au Libelle.*

Le voici:

« Un misérable couvert de bassesses, qui a été condamné aux galères, exposé aux carreaux, et impliqué dans le forfait de Louvel, n'a pas le droit de réclamer une affaire d'honneur, ni même d'en parler..... »

Ces deux plaintes détaillées au long, ont été lues par M. le procureur du Roi.

Aussitôt après, M. de Montélegier demande à faire une observation: J'ai été soldat toute ma vie, dit-il, j'ai consacré mon existence à en professer le noble caractère. J'ai été injurié de la manière la plus virulente.

M. le président: Il faut commencer par l'instruction.....

M. de Montélegier passe par-dessus cette observation. Il continue: Après avoir été provoqué par cet homme et appelé devant les tribunaux, je ne puis retenir la juste indignation dont je suis pénétré.

M. le président: M. de Montélegier. M. Dufay, persistez-vous dans vos plaintes.

MM. Dufay et Montélegier: Oui M. le président.

M. le président: La parole est à M. Merilhou, pour le colonel Dufay.

La longue plaidoirie de cet avocat et qu'il a terminée en concluant à 30,000 fr. de dommages et intérêts, en réparation des injures que son client aurait supportées, n'a été qu'une répétition des allégations énoncées dans les deux plaintes et qu'il qualifie infâmes envers M. le colonel Dufay; M. de Montélegier se lève s'écrie avec force: C'est faux! c'est faux.

M. Beryer cherche à le contenir.

M. le président: M. le vicomte de Montélegier, je vous invite au silence.

M. de Montélegier: Je respecte les lois de mon pays, je respecte aussi ceux qui en sont les organes, mais je ne souffrirai pas qu'on me diffame.

M. Merilhou: Je prie le tribunal de faire respecter le caractère.....

M. de Montélegier: De la vérité, oui; et non celui de la diffamation. (Murmures, bruit.)

M. le président: Que toutes les personnes étrangères au procès gardent un profond silence. Je déclare que je ferais sortir celles qui troubleront l'ordre qui doit régner dans le sanctuaire de la justice.

M. Merilhou, reprenant alors la parole, fait l'éloge de son client, détaille ses services, combat les faits qui lui sont imputés et termine par la lecture de l'arrêt, qui a infirmé le jugement infamant et proclamé l'innocence de son client.

M. Berrier fils prend à son tour la parole; il conclut d'abord à l'annulation de la plainte du sieur Dufay, et en ce qui touche celle de son client à l'égard dudit sieur Dufay, qu'il soit condamné comme diffamateur, et que le jugement soit affiché au nombre de 20,000 exemplaires.

L'orateur, après avoir parlé longuement de la brillante réputation de M. Montélegier père, âgé de 86 ans, ancien maréchal-de-camp, après avoir loué celle de M. Montélegier fils, acquise sur le champ de bataille, pas à pas, et qui l'a conduit de simple soldat au grade qu'il a aujourd'hui; il s'écrie: Eh bien! Messieurs, c'est un homme qui a donné à la France l'affreux spectacle qui ne se renouvelera jamais, qui a traduit à ce même tribunal les femme et fille de M. St-Maurice qui se plaignaient du meurtrier d'un père et d'un époux, eh bien! c'est cet homme qui ose attaquer M. de Montélegier, et solliciter une affaire d'honneur.

Abordant ensuite l'objet de la plainte de M. Dufay, relativement à la déposition de son client à la chambre des pairs, il dit: M. Dufay a imputé des faits illusoire, tous les journaux ont rapporté le nom du colonel Favier. un seul s'est trompé (le Journal des Débats), c'est le nom de Dufay qu'il a cité, et c'est la cause pour laquelle M. de Montélegier a été appelé en duel. Je le demande au tribunal, était-elle tolérable?

Relativement à la plainte de la tentative de l'assassinat dont se plaint M. Dufay qu'il range dans la classe des duélistes dont il fait la distinction, et l'on peut croire que ce n'est pas dans la plus honorable, il cherche à prouver tout ce qu'elle a d'odieux, de faux et de méchant; et s'adressant ensuite à M. Dufay même, il lui dit: C'est une imputation infâme dont vous vous êtes servi pour motiver votre refus de vous rendre au rendez-vous que vous aviez d'abord sollicité. Enfin s'adressant à la Cour, il a terminé ainsi: Je ne doute pas que le tribunal doute un instant; un seul instant de la véracité des allégations de M. le vicomte de Montélegier. Certes, il y a deux plaintes, et j'espère bien que vous donnerez gain à la cause que je viens de défendre et qui est celle de l'honneur.

M. Merilhou s'appête à répliquer.

M. le président: A huitaine, pour entendre M. le procureur du Roi.

L'audience est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous avons donné partiellement les nominations des commissions chargées de l'examen des projets de lois soumis, en ce moment à la chambre. Les bureaux ayant terminé toutes ces nominations, les commissions se trouvent ainsi composées:

Commission chargée de l'examen du projet de loi de finance pour 1822.

1.^{er} bureau, MM. de Corbières, Garnier-Dufougeraye. 2.^e MM. Barthe la Bastide, Josse de Beauvoir. 5.^e, MM. le comte de Labourdonnaie, de Pontet. 4.^e, MM. de Villèle, Cornet-d'Incourt. 6.^e, MM. de Lalot, de Puyvallée. 6.^e, MM. de Lastours, Brenet. 7.^e, MM. le comte de Chastellux, le baron Baron. 8.^e, MM. Paul de Châteaudouble, Olivier. (Seine). 9.^e. MM. Dusumier de Fontbrune, le vicomte de Castelbajac.

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la répression des délits commis par la voie de la presse.

1.^{er} bureau, M. Chilhaut de la Rigaudie. 2.^e, M. Chifflet. 3.^e M. Bonnet. 4.^e, M. le chevalier Meynard. 5.^e, M. de Peyronnet. 6.^e, M. Pardessus. 7.^e, M. Pommerol. 8.^e, M. Preveraux de la Boutresse. 9.^e, M. le comte de Kergrory (Floriant).

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux journaux.

1.^{er} bureau, M. le comte Leviste de Montbrian. 2.^e, M. le marquis de Causans. 5.^e, M. le comte de Vaublanc. 4.^e, M. le comte Foy. 5.^e, M. de Lalot. 6.^e, M. le comte de Granoux. 7.^e, M. de Bouville. 8.^e, M. le comte de Floirac. 9.^e, M. Boucher.

L Y O N.

Les personnes dont l'abonnement finit le 16 de ce mois, sont priées de le renouveler pour prévenir toute interruption dans l'envoi du journal.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

ASSASSINAT DE M. DUMIRAT.

Le 12 janvier 1821, le sieur Dumirat propriétaire aux Massues fut trouvé assassiné sur la route qui conduit de Lyon au pont d'Alai, non loin de l'endroit appelé le Point-du-Jour. Depuis il fut reconnu que l'assassinat avait été suivi, précédé ou accompagné de vols commis sur sa personne et dans son domicile.

Le sieur Dumirat était un célibataire âgé de plus de soixante ans, vivant, depuis assez long-tems, dans une maison qu'il habitait seul aux Massues, avec deux domestiques, et n'ayant presque aucune liaison à l'extérieur. Il avait de la fortune; mais il la cachait avec tant de précautions, que l'on ne faisait que la soupçonner. Il portait peu d'argent sur lui: il n'avait jamais dans sa bourse que de la menue monnaie, qu'il cherchait encore à dérober à tous les yeux, lorsqu'il était obligé d'y en prendre pour ses dépenses personnelles. On ne peut donc pas s'arrêter au soupçon que l'appât de faire un vol considérable, eut placé ses assassins sur son passage.

On lui chercha des ennemis, dont la haine violente les aurait déterminés, sans autre intérêt, à commettre un crime si atroce, on n'en a pas trouvé.

Des marchands, des contrebandiers même que le hasard avait placés sur le chemin des Massues la nuit où le cadavre y fut déposé, avaient été aussi indiqués à la justice, comme devant fixer l'attention. Une information a démontré qu'on ne pouvait leur imputer le crime dont on cherchait les auteurs.

Ses domestiques devinrent alors l'objet d'une foule de conjectures. On recueillit contre eux un grand nombre de présomptions tirées des circonstances de leur conduite, des objets volés qu'ils avaient en possession; et, dans la longue procédure à laquelle ils furent soumis, on a pu acquérir la preuve qu'ils étaient les auteurs ou les complices de la mort de leur maître.

Ces accusés sont Joseph-Marie Rodet et Antoinette Bellemain; ils ont été mis en accusation et traduits devant la cour d'assises.

L'accusée Bellemain a un frère, François Bellemain, domicilié à Dullin, en Savoie. Il a fait plusieurs voyages à Lyon, à l'époque de l'assassinat, et sa conduite, évidemment concertée avec sa sœur, a inspiré de violens soupçons de complicité qu'ont accrédités les réponses qu'il a données aux interrogatoires qu'il a subis.

On n'a pu le faire comparaître devant le juge d'instruction aussitôt qu'on l'aurait désiré; sujet de S. M. Sarde et réfugié en Savoie avant qu'on ne pût l'arrêter, il a fallu pour obtenir son extradition, recourir à des formalités qu'il serait oiseux de présenter ici. Traduit en France d'après des conventions faites, pour y servir *seulement* de témoin, ses déclarations et celles des individus qui l'accompagnaient, lorsqu'il y vint au mois de janvier dernier, ont dissipé le reste d'obscurité qui pouvait encore environner cette malheureuse affaire.

Tel est l'exposé des faits principaux de l'acte d'accusation. Les prévenus ont comparu hier devant la cour d'Assises. Ils ont subi un long interrogatoire. 150 témoins doivent être entendus; cette audition commencée hier ne se terminera qu'aujourd'hui; nous aurons soin de recueillir les dépositions les plus intéressantes, les moyens de défense des accusés, et demain nous en rendrons compte, ainsi que de la déclaration du jury et de l'arrêt qui sera prononcé.

VARIÉTÉS HISTORIQUES.

Description historique de Lyon, ou notice sur les monumens remarquables et sur tous les objets de curiosité que renferme cette ville, par N. F. Cochard, avocat en la cour royale de Lyon, de l'académie des sciences, belles-lettres et arts, et de la société d'agriculture de la même ville.

PREMIER ARTICLE.

L'auteur de cet ouvrage est avantageusement connu par différentes notices sur Condrieux, Sainte-Colombe, par des dissertations insérées dans la statistique du département du Rhône, et enfin par deux éditions de *l'Indicateur de Lyon*; il l'a augmenté en le corrigeant. Malgré son attention à rectifier un grand nombre d'articles, il est à regretter qu'il ait encore laissé subsister quelques inexactitudes.

La notice sur la fondation, sur l'admirable situation de la capitale du département du Rhône; les avantages que présente cette ville, l'immensité de son commerce, ses révolutions etc., est remplie d'intérêt. M. Cochard rapporte les diverses étymologies du nom de *Lugdunum* ou *Lugdunum* que cette ville a porté dès le moment de sa fondation et qui lui était commun avec d'autres villes des Gaules. Et relativement à ce mot *Lagu* ou *Lug* que des Celtomanes ou Celtophiles ont interprété par corbeau, lac, étang, tour, ou luciidunum, montagne de Lucius, en mémoire du fondateur de Lyon. M. Cochard prétend que l'opinion la plus probable est que *Lugdunum* signifie longue dune, longue rive. Après cette définition, il établit que le mot français, Lyon, ne dérive pas du Gallo-latin *Lugdunum*, mais qu'il s'est formé du *lion* que la ville a constamment porté sur ses monnaies, ses enseignes et ses armoiries au tems des croisades. L'historien Colonia a assuré que dans quelques titres du moyen âge, Lyon est appelé *Leona*, et que de ce nom les Vaudois ou pauvres de Lyon retiennent celui de lionistes qu'ils ont porté. Il est probable alors que le mot latin *leo*, d'où dérive le nom de Lyon, vient de ce que les cohortes de cette partie des Gaules se firent désigner lorsqu'elles s'enrolèrent dans les légions romaines, en prenant pour enseigne un lion. Sur une médaille d'Antoine, frappée dans cette ville, on voit d'un côté l'effigie de ce prince, et au revers un lion avec le mot *Lugduni* au dessous.

Les empereurs romains firent de Lyon une place importante et y eurent un palais. Rome et Auguste y eurent un temple célèbre desservi par des prêtres, des Sextumvirs et des aruspices. M. Artaud a publié un travail important sur ce temple.

Auguste et Caligula séjournèrent à Lyon, Claude y naquit et l'éleva au rang de colonie romaine; Néron répara les désastres causés par le grand incendie décrit par Sénèque. Trajan, Hadrien Antonin se plurent à l'embellir par des édifices somptueux.

M. Cochard fait connaître les diverses révolutions qu'éprouva la ville de Lyon pendant le moyen âge, et les différens princes qui l'ont gouvernée. C'est en 1512 qu'elle fut réunie à la couronne, et depuis cette époque, la douceur des lois, la tranquillité publique firent développer parmi les habitans les germes de l'industrie. Le commerce dont les sources étaient presque taries, reprit une nouvelle activité, de grands établissemens furent élevés et lors des guerres civiles d'Italie causées par les factions des Guelphes et des Gibelins, Lyon devint l'asile où se réfugièrent les proscrits de l'un et de l'autre parti. Les Italiens qui faisaient alors tout le commerce du Levant et des Indes par l'Orient, apportèrent avec eux de grandes connaissances, fruits de l'expérience et du tems. Dès-lors le commerce d'entrepôt et de commission eut ses magasins, et nombre de manufactures s'y établirent successivement. On sait comme elles y ont prospéré d'une manière extraordinaire.

Dans le 13.^{me} et 14.^{me} siècles, la draperie et la chapellerie entretenirent une multitude d'ouvriers; au 15.^{me} siècle, Lyon se faisait distinguer par ses ateliers d'imprimerie, de corderie et de tannerie; enfin, dans le suivant, on remarque l'établissement de fabriques de futaine et celle des draps d'or, d'argent et de soie, introduites par François I, en 1536.

Charles VII avait permis, en 1420, l'établissement de plusieurs foires, qui ne reçurent leur organisation définitive que sous Louis XI, en 1465. Les privilèges accordés aux marchands qui les fréquentaient, attira une foule d'étrangers industrieux sur les rives du Rhône, et les avantages qu'ils en tiraient, les engagèrent à venir s'établir à Lyon.

Plusieurs de nos rois trouvèrent, dans le crédit des négocians, des ressources pour subvenir tant aux besoins de l'état qu'à diverses entreprises. François I emprunta six millions à la banque de la ville. Alexandre Orlandin prêta 450,000 mille francs à Henry IV, dans un pressant besoin. Guichard Jullieron vendit deux de ses maisons pour solder les Suisses, qui, faute de paie, voulaient abandonner le service de ce prince. L'affection et la fidélité des Lyonnais étaient si bien connues d'Henry IV, que ce prince, dans son édit du mois de mai 1594, déclare que *jamais il n'aura d'eux aucune défiance, ni désir de bâtir autres citadelles que dans leurs cœurs et bonne volonté.*

Si la ville de Lyon peut offrir des momens de gloire et de prospérité, elle compte aussi de grands revers. Incendiée par le feu du ciel sous l'empire de Néron; saccagée par les ordres de Sévère, renversée et pillée par les différentes irruptions des Huns, des Goths, des Bourguignons, des Sarrasins, elle eut souvent à gémir de la pénurie des récoltes, des ravages causés par la fa-

ains, les maladies contagieuses, les débordemens du Rhône et de la Saône; par les guerres de religion, les fureurs de la ligue; par le fameux siège qu'elle soutint en 1795, et par divers autres événemens.

L'heureuse position de cette ville lui fournira toujours l'avantage de survivre aux irruptions des hordes étrangères et à leurs dévastations. Au moyen de ses deux rivières elle entretient des relations commerciales non-seulement avec l'Europe, mais avec le monde entier.

Par un dénombrement fait quelque tems avant les événemens de 1789, la population de la ville s'élevait à 158,000 ames; elle est maintenant réduite à 115,000 habitans. La chapellerie naguère si florissante est presque entièrement tombée; heureusement que la manufacture de soie, d'or et d'argent, malgré la crise que les derniers événemens ont amenée, occupe plus de 50,000 individus de tout âge et de tout sexe.

(La suite à un prochain numéro.)

MÉDECINE.

Du Cautère actuel contre la Rage.

Il y a environ dix ans qu'un jeune homme se présenta à la visite de M. le chirurgien-major de l'hôtel-Dieu. Sa mise annonçait un cultivateur aisé, sa figure une affection morale plutôt qu'une maladie réelle. Ah! monsieur le docteur, dit-il en entrant; je suis bien malade. — Vous n'en avez pas l'air, qu'avez-vous? — Je n'en sais rien, mais je suis bien malade. — Vous avez peut-être du chagrin! Asseyez-vous et racontez-moi tout; les médecins sont comme les confesseurs, on ne doit rien leur cacher.

Le docteur fait un signe à son secrétaire qui sort. Le jeune homme assis, regarde fixement son médecin sans rien dire. — Racontez-moi donc votre histoire, mon ami. — Monsieur, je dois me marier; c'est une brave fille, un bon parti, sa famille et la mienne sont très-contens; il y a long-tems que je désire ce mariage, et cependant il ne se fera pas. Je suis trop malade.

Le docteur, c'était M. Viriscel, ce médecin du premier ordre qui, entre autres qualités, possède à un degré éminent cette finesse de diagnostic que la science seule ne pourrait pas donner, le docteur soupçonne la nature de la maladie; il s'approche brusquement du jeune homme qui se lève et recule en criant: Monsieur le docteur ne m'approchez pas. — Remettez-vous, mon ami, causons tranquillement; d'où êtes-vous? — de Polionay. — De Polionay! Ah de ce village où l'année dernière, une louve enragée... Elle me mordit. — Mais, mon camarade, il y a plus d'un an de cela, vous auriez bien tort de vous inquiéter. Vous savez bien que lorsque rien ne se déclare dans les quarante jours, on doit être parfaitement tranquille. Vous a-t-on fait quelques remèdes? — On a brûlé les plaies. — Raison de plus pour être sans crainte. — On ne les a pas toutes brûlées, je fus mordu en quatre endroits; on n'a mis le fer rouge que sur trois.

Le jeune homme se lève, il montre le dos de la main gauche et il dit avec une expression sinistre: On ne m'a pas brûlé là.

Il y avait à cet endroit de la rougeur, du gonflement et à peine y apercevait-on une légère cicatrice. Cette rougeur, cette grosseur les avez-vous toujours eues, mon ami? — Je ne les ai que depuis avant-hier. — Voyons les autres cicatrices. . . . Elles étaient plus marquées, mais elles n'étaient ni rouges ni enorgées.

Le docteur presse le dos de la main malade, le jeune homme pousse un cri. Ah! que vous me faites mal. — Ce n'est rien, mon camarade, vous vous êtes forgé des inquiétudes; cependant pour peu que cela vous amuse, nous allons vous brûler le dos de la main. — Il est trop tard, s'écrie l'infortuné jeune homme, M. le docteur il est trop tard! . . . Il suit sans la moindre résistance le frère qui le conduit à la salle des hydrophobes; il demande un confesseur ainsi qu'un de ses compatriotes fixé à Lyon, et tandis qu'on faisait chauffer un cautère trop tardif, il prend un accès d'hydrophobie sans envie de mordre, et avant la fin du jour, il n'était plus.

L'envie de mordre, le désir de nuire à ceux qui les entourent ne s'observent presque jamais chez les malheureux qui succombent à la rage.

« Dans les animaux enragés, dit M. Trolliet, l'envie de mordre est le phénomène le plus saillant. Il n'en est pas ainsi dans l'homme atteint de cette maladie, et nous ne sommes point les seuls à qui ce symptôme ne se soit jamais montré. P. Dessault et Vaughan ne l'ont point vu; aucun des nombreux hydrophobes qu'a observés le frère Duchoizel ne l'a présenté. Aucun de ceux qui ont donné lieu à l'excellent mémoire de Sabatier, n'a éprouvé ni délire furieux ni envie de mordre. »

S'il en est ainsi, quel est le motif des précautions cruelles dont on entoure un malade qui souvent n'est que suspect de rage?

Il me serait pénible de discuter une question qui se rattache à un événement récent; je n'ai pris la plume que pour montrer les effets du cautère actuel contre la rage.

Un homme est mordu en quatre endroits, on le cautérise seulement en trois, partout les cicatrices se forment. Un an après la partie non opérée s'enflamme seule; la terreur s'empare de l'individu; il a le pressentiment de sa fin prochaine, et par une espèce d'instinct, il connaît qu'il va mourir parce qu'on a laissé une plaie sans la brûler.

Qui sait si on n'eût pas sauvé la vie au jeune cultivateur de

Polionay, en le cautérisant aussitôt que des signes d'inflammation qui étaient restés assoupis pendant une année entière, se sont immédiatement après l'accident.

Quoiqu'il en soit: voici une observation de M. le docteur Parra qui est insérée dans le compte rendu des travaux de l'Académie de Lyon, pour l'année 1820; elle prouve que le cautère actuel peut être efficace long-tems après les morsures rabieuses.

« Un chien est conduit à l'école Vétérinaire, il mord un élève et il expire trois jours après au milieu des symptômes de la rage. L'élève a quatre plaies au doigt indicateur de la main gauche, elles occupent les faces internes et externes qui correspondent à la première et à la deuxième phalanges; il les lotionne avec du vinaigre; quelques minutes après, il a le courage de les brûler lui-même avec un fer rouge. La cautérisation ne fut pas sans doute assez profonde.

« Au 6.^e jour, mauvais aspect des plaies; gonflement douloureux du doigt, vive inquiétude. L'habile médecin applique la potasse caustique; le lendemain, affaîssement de la tumeur, cessation de la douleur, chute de l'escarre; on panse avec la cete de plomb; la cicatrisation est prompte. Le traitement intérieur consiste dans les tempérans indiqués par une diathèse sanguine. Trois mois après le gonflement et la douleur du doigt se reproduisent, une nouvelle cautérisation dissipe ces accidens.

« Ils se montrent de nouveau après une autre intervalle de trois mois; on cautérise pour la quatrième fois, toujours avec la potasse caustique; ils cessent encore, mais pour ne plus reparaitre. L'élève a suivi le cours de ses études, et on le vit partir de l'école dans un état de santé parfaite.

« Cette observation est précieuse à la science; elle prouve, contre l'opinion de plusieurs médecins, que le virus rabique peut rester nidulé dans le tissu superficiel des chairs, et y être atteint par une cautérisation qui, dans le cas cité, n'eût pu être profonde, sans offenser les tendons et les ligamens; ces parties néanmoins ont conservé leur intégrité.

« La mienne observation est consolante: on peut en conclure que la cautérisation est efficace contre la plus redoutable des affections, non seulement après l'accident, mais encore à l'instant même où vont se développer les funestes symptômes. Instant toujours annoncé par la douleur et le gonflement subit de la partie mordue. Ces phénomènes se sont renouvelés trois fois, à de longs intervalles, sans influence étrangère, chez un jeune homme qui, sans la méthode employée par le savant praticien n'eût sans doute pas évité le sort des infortunés qui succombent aux suites de la rage, et dont Saviar et Méad nous ont transmis l'histoire. »

GR.

Charge d'huissier à Lyon, à vendre en viager. S'adresser sur le Pont de Pierre, n.° 1, au 2.^m

— Bureau d'agence à Lyon, à vendre en viager. S'adresser comme ci-dessus.

— Maison en ville, du revenu de 5,594 fr., à vendre au prix de 60 mille fr. S'adresser comme ci-dessus.

— Usine dans le département de l'Isère, dans laquelle on forge de l'acier et du fer, affermée 4,000 fr., impositions payées, à vendre à un prix très-modéré, avec toutes les facilités qu'on désirera. S'adresser comme ci-dessus.

— Plusieurs maisons en ville et en campagne, surtout dans le département de l'Ain, à 6 p. 0/10 de revenu, ainsi que plusieurs autres propriétés, à vendre en viager. S'adresser chez Fuchet, sur le Pont de Pierre, n.° 1, au 2.^m

— Par exploit de Ringuet, huissier à Lyon, en date du douze décembre courant, dûment enregistré, Claudine Baliat, veuve en premières noces du sieur Claude-Gaspard André, maintenant épouse du sieur Jean-Claude Cadi, relieur de livres, domicilié à Lyon, rue Ferrandière, et travaillant actuellement en qualité de compagnon chez le sieur Pampin, relieur de livres, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, ladite Claudine Baliat, demeurant susdite rue Ferrandière, n.° 15, a formé demande en séparation de biens, audit Jean-Claude Cadi, son mari.

Elle a constitué pour son avoué, M.^e Quantin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, où il demeure, rue St-Jean, n.° 5.

Pour extrait: A Lyon, le 14 décembre 1821.

Signé QUANTIN, avoué.

EFFETS PUBLICS du 12 décembre 1821.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 sept. 1821. — 87f. 70c.
60c. 70c. 75c. 87f. 70c.

Reconnaisances de liquidation, jouiss. du 22 sept. 1821. 99f. 50c.
60c. 65c.

Act. de la banque de France, jouiss. du 1.^{er} juillet 1821. 000f.
Obligations de la ville de Paris, jouiss. du 1.^{er} juillet. 126f. 10c.

SPECTACLES du 15 décembre.

GRAND THEATRE. — Les Chasseurs et la Laitière. — Le Tyran Domestique ou l'intérieur d'une Famille. — La Dot.
THEATRE DES CELESTINS. — La Solitaire ou le Morceau d'ensemble de Rossini. — La Partie fine ou le Ménage du Marais. — L'Amant bossu.
— La Suite du Foliculaire.

